

Règlement Intérieur du collège Sainte Ursule-Louise de Bettignies

102 Bd Péreire – 75017 PARIS

Le choix de Sainte Ursule Louise de Bettignies suppose la connaissance de ses textes fondateurs et référentiels à savoir projet d'établissement, projet éducatif et projet pastoral. Le choix de Sainte Ursule suppose l'adhésion à ses principes et à ses fondements.

Les règles de vie de l'établissement en découlent et sont nécessaires à toute vie en communauté.

A/ Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h20 et les mercredis de 8h30 à 12h30 ou 12h55.

L'entrée et la sortie des collégiens a toujours lieu au 16, avenue Gourgaud à l'exception des soirs au-delà de 17h20 et du mercredi à partir de 12h55. Dans ce cas, la sortie a lieu au 102, boulevard Pereire.

1) Ponctualité

Les élèves sont tenus d'arriver avant l'heure de cours et ne quittent pas l'établissement sans autorisation de leurs parents et de leur responsable de niveau.

2) Absences

Les absences sont mentionnées sur le bulletin trimestriel. Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, les familles signalent obligatoirement l'absence de leur enfant avant 9h00 et avant 13h30.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des horaires scolaires. Les absences supérieures à 48h00 pour raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical.

Toute absence est justifiée par les parents

Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées ; les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire.

En cas d'absence des parents, l'établissement doit être prévenu et avoir les coordonnées précises des personnes responsables de l'enfant.

3) Circulation des élèves et déplacements

Pendant les récréations, les élèves ont l'interdiction de circuler dans les allées et la cour du primaire.

Les collégiens se mettent en rang dans la cour et attendent leur professeur avant de monter en classe dans le calme les uns derrière les autres.

B/ Tenue vestimentaire

Les élèves doivent veiller à porter une tenue décente, sobre et adaptée aux enseignements comme à la nature de l'établissement.

Les vêtements très courts, troués, transparents laissant apparaître le corps et/ou les sous-vêtements, les cheveux colorés, le maquillage, les piercings, couvre-chef, sont interdits dans l'établissement.

Les tenues de sport sont autorisées dans le cadre des cours d'EPS **exclusivement**.

Les élèves ne respectant pas ce cadre pourront ne pas être admis en cours et être renvoyés chez eux pour se changer. Tout adulte de l'établissement est habilité à faire respecter ces consignes.

C/ Comportement et attitude

L'établissement est un lieu d'étude. Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance.

La tricherie sous quelque forme qu'elle soit est un procédé déloyal qui donnera lieu à une sanction.

1) Rappel à la loi

Appliquée par tous et en tous lieux. Vol, fraude, atteinte à l'image, à la pudeur, usage de produits illicites sont interdits dans l'établissement comme lors des activités qui ont lieu en dehors. Tout manquement constitue une faute grave et sera sévèrement puni, entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

Chaque élève est responsable de ses effets personnels, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation de biens propres à l'élève.

Les objets trouvés sont centralisés au deuxième étage du collège.

2) Respect des personnes

Aucun manque de respect envers un adulte ou un élève ne saurait être admis. Aucune violence qu'elle qu'en soit sa forme n'est tolérée. Toute intervention sur les réseaux sociaux à caractère insultant concernant le personnel et/ ou l'établissement fera l'objet d'une exclusion immédiate. Tout harcèlement reconnu fera l'objet d'une déclaration de situation préoccupante.

3) Respect des biens et locaux

Les équipements collectifs :

Les locaux et le matériel sont des biens communs que chacun a le devoir de préserver. Toute dégradation ou perte de manuels scolaires prêtés en début d'année feront l'objet d'une facturation.

Les espaces de vie doivent être respectés. La cour de récréation agréable pour tous. Les mêmes règles s'appliquent à tous les espaces ; les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni de discussion.

Le téléphone portable, tablette, objet connecté :

Ils sont totalement prohibés à l'intérieur de l'établissement.

4) Droit à l'image

Dans le cadre des cours ou sorties les activités peuvent être filmées ou photographiées. Celles-ci ne sont utilisées qu'à des fins pédagogiques sauf avis contraires des parents.

D/ Carte d'identité scolaire et casquette

La CIS :

Elle est exigée à toute sortie de l'établissement comme au Self. Chaque collégien est tenu de l'avoir. En cas d'oubli, il sera notifié dans le carnet de correspondance numérique.

En cas de perte, il convient de le signaler au responsable de niveau afin qu'une commande soit effectuée. La nouvelle carte sera refacturée aux familles à hauteur.

La casquette :

Elle est obligatoire lors de toute sortie scolaire.

En cas de perte, il convient de le signaler au responsable de niveau afin qu'une commande soit effectuée. La nouvelle casquette sera refacturée aux familles.

5) La sécurité

Des exercices d'évacuation obligatoires ont lieu régulièrement. Les élèves se conforment aux consignes d'incendie et d'évacuation avec sérieux et en respectant les consignes affichées en salle de classe.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est important de ne pas stationner devant l'établissement scolaire.

6) Les salles spécialisées

Laboratoires : le port de la blouse est obligatoire, les cheveux attachés.

CDI : le règlement du CDI s'applique

7) Les cours d'EPS

Une tenue d'EPS est exigée. Les élèves se changent au début et à la fin de chaque cours. Tous les collégiens se rendent aux installations et en reviennent avec leur professeur à l'exception des externes de 4ème /3ème en fin de matinée comme en fin de journée dès lors que les parents les y ont autorisés.

8) La restauration

Le lieu de restauration est un espace calme pour déjeuner. En cas de comportement inadapté l'élève peut être sanctionné.

9) Les bulletins

Les relevés de notes et les bulletins mensuels et trimestriels sont mis en ligne sur le compte Ecole directe des familles. Il convient en fin d'année de bien les télécharger et d'en assurer une sauvegarde.

10) Sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles sont prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

Notre premier interlocuteur est l'élève, après le dialogue direct cela peut engendrer un engagement écrit (contrat de travail ou de comportement).

Les Différents types de sanctions :

Oubli

Retard

Réprimande

Retenues discipline : elles ont lieu le mercredi de 14h00 à 15h00

Retenue travail : l'éducateur la fixe selon l'emploi du temps de l'élève le moment adapté pour la retenue

Exceptions d'horaires décidées par le conseil de classe pour une durée de 4 semaines. Cela signifie que l'élève se conforme aux horaires d'accueil des élèves soit arrivée à 8h30 et départ à 17h20 du collège.

L'avertissement de travail ou comportement est mentionné sur le bulletin, cela sanctionne un manque d'investissement ou d'effort.

Un comportement gênant peut priver un élève d'un séjour pédagogique ou d'une sortie. Il peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Conseil d'éducation : instance interne à l'établissement, son objectif a une visée éducative, il n'exclut pas la sanction. Présidé par la directrice adjointe du collège, il peut réunir le professeur principal, le responsable de niveau, l'élève et ses parents. Un courrier de synthèse est ensuite envoyé à la famille.

Le conseil de discipline : procédure exceptionnelle

Le chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève : mise en danger d'autrui, détérioration intentionnelle de matériel, violence.

Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis par lui au sein de la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline. Celui-ci n'est pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Après consultation des différents membres qui composent ce conseil la décision définitive revient au chef d'établissement ou son représentant, elle peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Un courrier en recommandé avec accusé réception est envoyé à la famille.

Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par l'équipe éducative. Dans le cas contraire, la direction peut rompre le contrat de scolarisation de l'élève. Le chef d'établissement a la liberté de décider de l'exclusion d'un élève.

Ce règlement constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.

L'inscription d'un élève au collège vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du règlement intérieur.

Mis à jour le 10/09/2025